

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_104

Président : M. Côme TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
MISE À JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le18 DEC. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20241216-D2024_104-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2024_047 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a modifié ses effectifs permanents et non permanents.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel et les évolutions en lien avec les besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents en fonction des éléments suivants : Plusieurs agents nommés sur des emplois spécifiques vont partir en retraite prochainement. Dans un souci d'harmonisation des statuts et des temps de travail et afin de permettre une évolution de carrière, il est proposé de supprimer ces emplois spécifiques. Le remplacement de ces agents se fera dans le cadre d'un recrutement statutaire.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité social territorial du 8 novembre 2024.

Le tableau des effectifs permanents est ainsi modifié.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Le tableau des effectifs non permanents n'est pas modifié.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications ci-dessus mentionnées apportées au tableau des effectifs permanents tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024



LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.